

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Del2025-09-31

Date de la convocation : 4 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – DE OLIVEIRA F. – PALLUAT DE BESSET D. – REBOUX A. – RICO S. – THIVOLET D. – Mmes TRICAUD M. - MOREL P. – ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs COUTIRIER A. (a donné procuration à M. MIOMANDRE Mickaël) – VERCHERAND P. – VIAL F.

ABSENT : Monsieur DUINAT J.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gilles PONVIANNE

OBJET : Convention avec le SIEL-TE : Implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal :

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42).

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation,

Le projet est financé en totalité par le SIEL-TE Loire, sans participation de la commune.

Ceci étant exposé, Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE UN : APPROUVE l'implantation d'un équipement technique sur le mât d'éclairage du terrain de tennis.

ARTICLE DEUX : AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250912-DEL2025-09-31-DE

Accusé certifié exécutoire

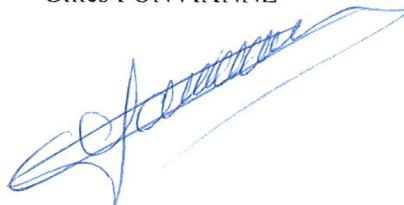
Réception par le préfet : 19/09/2025

ARTICLE TROIS : AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 12 septembre 2025

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE

Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202210-20250912-DEL2025-09-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025